



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JANVIER 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 21 votants : 21

Date de convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François (arrivée à 21h22) ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François (arrivée à 21h22).

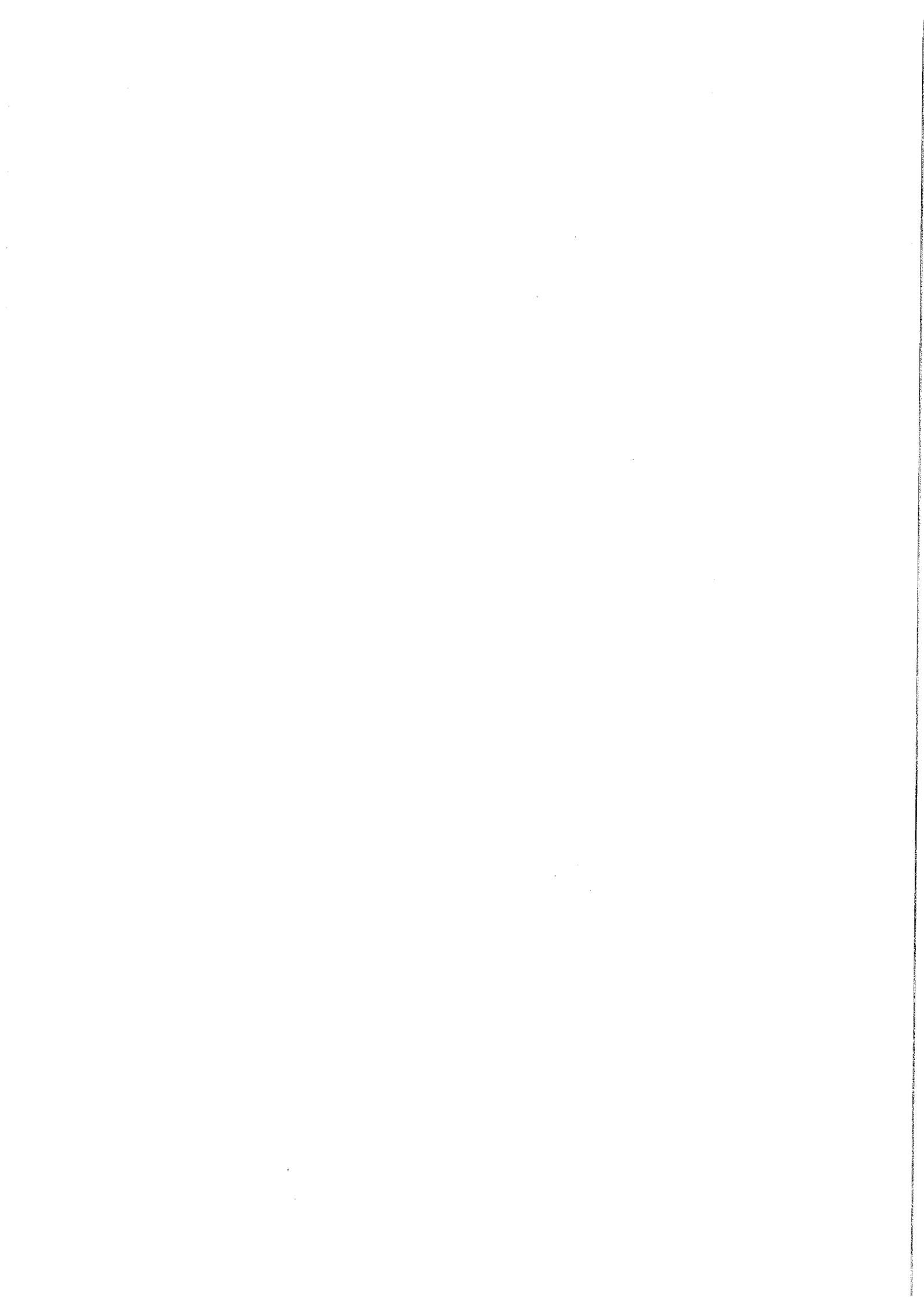
Absents excusés : M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAULT Angélique.

Pouvoirs : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme GUILLOUX Christèle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

FINANCES

2024-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2024 – ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

En 2023 les crédits votés pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer étaient de 8 900 € avec les effectifs suivants :

- 70 élèves en maternelle
- 108 élèves en élémentaire

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer à la rentrée de septembre 2023 sont les suivants :

- Maternelle : 63 élèves
- Elémentaire : 108 élèves

PROPOSITION

Le montant par élève n'ayant pas été revalorisé depuis 2017 et pour tenir compte de l'augmentation des coûts, la commission propose de fixer à 55 € le montant par élève.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 9 405 € (55 € X 171) pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer pour l'année 2024.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-01-002 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Chaque année le Conseil Municipal est amené, sur proposition de la commission des finances, à délibérer sur les subventions allouées aux associations.

PROPOSITION

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal procède au vote de l'attribution des subventions :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Ne prennent pas part au vote	Votant	Pour	Contre	Abstention
Associations					
VC SL (Courses Cyclistes - juillet et septembre)		21	21		
Artisans et Commerçants du Pays de Louvigné (ACPL)		21	21		
Louvigné Rando	M. Jean-Paul GOUPIL M. Jean-Pierre GUERIN	19	19		
La Truite Louvignéenne (AAPPMA)		21	21		
Association Communale de Chasse de Louvigné		21	21		
Harmonie Saint-Martin		21	21		
Comité de jumelage Louvigné-Trendelburg		21	21		
Comité d'organisation du Rallye Touristique		21	21		
Association Histoire et Patrimoine	M. Jean-Pierre OGER	20	20		
UNC-Louvigné du désert	M. Jean-Pierre OGER M. Jean-Pierre GUERIN M. Joseph COSTENTIN	18	18		
Fédération Nationale Combattants Républicains		21	21		
A2L	M. Joseph COSTENTIN M. Jean-Pierre GUERIN	19	19		
ApiLouvigné		21	21		
Domaine scolaire					
Ecole Marie Letensorer					
Séjours et sorties scolaires		21	21		
Supports pédagogiques (Coopérative scolaire)		21	21		
RASED		21	21		
Ecole Notre Dame					
Séjours et sorties scolaires		21	21		
Supports pédagogiques (OGEC)		21	21		
Association du territoire de Louvigné					
Société d'agriculture (comice agricole)		21	21		
Office Culturel et d'Animation (OCA)	M. François VEZIE (pouvoir) M. Joseph COSTENTIN	19	19		
ADMR	Mme. Marie-Laure NOËL	20	20		
Associations hors territoire de Louvigné					
Prévention Routière		21	21		
CLIC de Haute Bretagne	M. MOREL	20	20		

2024-01-003 - SUBVENTION 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'Office Municipal des Sports a pour but de fédérer les clubs et associations sportives de la commune, membres d'une fédération sportive nationale. Lien naturel entre la ville et les associations sportives, il constitue un partenaire incontournable dans le développement des projets sportifs.

Chaque année la commune verse une subvention à l'OMS dont le montant est affecté à l'aide au fonctionnement des sections sportives de Louvigné-du-Désert ainsi qu'aux frais liés à l'intervention d'animateurs sportifs dans ces sections.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

DECISION

Messieurs Sylvain MOREL et Pierre-Antoine RAULT (pouvoir), membres du bureau de l'OMS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-01-004 - DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL DE L'OGEC

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par courrier du 13 décembre 2023, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école Notre-Dame a sollicité une subvention à caractère social pour la prise en charge de la surveillance sur le temps du midi pour l'année 2022/2023.

En effet, si la prise en charge des enfants allant au restaurant scolaire est assurée par du personnel municipal, la surveillance, avant le départ pour le restaurant scolaire des élèves des classes élémentaires et au retour des enfants de maternelles, est assurée par un personnel de l'OGEC entre 12h15 et 13h35, soit une durée de 1h 20 min.

Considérant qu'une prise en charge par un personnel municipal serait complexe à mettre en place sur une durée aussi courte, il apparaît plus judicieux de verser une subvention pour couvrir la charge correspondante.

PROPOSITION

- Temps de prise en charge par jour : 1h 20 min.
- Nombre de jours pour l'année scolaire 2022/2023 : 141 jours
- Nombre d'heures : 183 h
- Coût horaire chargé : 18,87 (en sept.22)

La commission finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 453 €.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2024-01-005 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 | 1°), 3 | 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Accroissement	B	Auxiliaire puériculture de classe normale	Multi Accueil
Accroissement	C	Adjoint administratif	Maison France Services
Accroissement	C	Agent social	Enfance
Accroissement	C	Agent social	Enfance
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Enfance
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Enfance
Accroissement	C	Adjoint technique	Enfance
Accroissement	C	Adjoint technique	Ménage
Accroissement	C	Adjoint technique	Ménage

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 388 (indice majoré) pour les catégories B et de 372 (indice majoré) pour les catégories C. Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2024-01-006 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DE FOUGERES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Dès 2018, Fougères Agglomération s'est engagée au côté de la Ville de Fougères et de l'Etat dans le programme « Action Cœur de Ville » (ACV), à travers la signature d'une convention cadre dite « convention d'Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT), approuvée par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019. En 2021, un avenant de projet dit « phase de déploiement » a été intégré à la convention ORT initiale pour préciser la stratégie et décliner l'ensemble des actions sur le territoire de la ville-centre.

La commune de Louvigné-du-Désert est devenue à son tour partenaire de cette opération à l'occasion d'un deuxième avenant, signé en mars 2023, permettant de lier les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » dans la démarche de redynamisation des centralités. Cette intégration a renforcé la cohérence territoriale de Fougères Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre (Fougères) et des pôles de proximité (Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon).

Le programme nécessite à présent l'adoption d'un troisième avenant afin d'évaluer les effets du programme ACV sur la période 2018-2022 et de fixer les priorités du volet 2 du programme sur le cœur de ville de Fougères pour la période 2023-2026. L'Agence Nationale de la Cohésion des

Territoires (ANCT) a annoncé des moyens renforcés sur les projets en faveur de la transition écologique et de la sobriété foncière.

L'avenant 3 de la convention cadre « Action Cœur de Ville », joint en annexe, liste notamment les études et les actions en cours et à venir sur les thématiques suivantes :

- Une ville verte et respirable ;
- Une ville décarbonnée ;
- Une ville marchable et cyclable ;
- Une ville renouvelée ;
- Une ville animée ;

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la commune et ne modifie pas le périmètre déjà acté, prévu à la convention.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 3 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » à signer avec la Ville de Fougères, Fougères Agglomération, l'Etat et les partenaires, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-01-007 - DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée notamment en matière de marchés publics.

PROPOSITION

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs fonctionnaires de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-01-008 - PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Arrivée de François VEZIE à 21h22

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

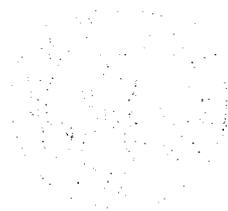
Le Conseil Municipal est amené à prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable (voir document en annexe).

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOUPIL, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable.

DECISION

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.



INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2023-46 – signature d'un devis relatif à la fourniture d'un camion : montant de 1 104 € TTC mensuel – Garage Police.

- Décision du Maire n°2023-47 – signature d'un devis relatif au remplacement d'un circulateur sur la pompe à chaleur des logements situés rue d'Alsace : montant de 1 413,26€ TTC – entreprise CMservice.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-48 – signature d'un devis relatif au remplacement d'une porte à l'école de musique : montant de 3 435,52 € HT – entreprise RETE.

- Décision du Maire n°2023-49 – signature d'un avenant pour le marché d'aménagement de la rue du dévouement : montant de 2 519,29 € HT – PIGEON TP.

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les jeudis 29 février et 4 avril à 20h00.
- Les prochaines commissions finances auront lieu les jeudis 22 février et 28 mars à 20h00.
- Commission des impôts : jeudi 14 mars à 10h00.
- Tour de Bretagne : réunion préparatoire à Louvigné le 29 janvier de 9h00 à 12h30 et présentation à la Région le 9 février.
- Fête de l'Agriculture : réunion avec les jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine jeudi 8 février à 18h00 (lieu à déterminer).
- Inauguration de l'Arobase : jeudi 21 mars à 18h00.

- Monsieur LECHEVALIER rappelle que la commission travaux aura lieu le 30 janvier à 20h00 à l'Arobase.

- Monsieur GOUPIL répond aux interrogations des élus concernant le courrier reçu par les habitants au sujet du recensement.

Le secrétaire
C. GUILLOUX



Le Maire
JP. OGER